



Restauration scolaire

Règlement intérieur

La commune de Saint Zacharie propose une cuisine traditionnelle aux enfants scolarisés au sein des écoles Simone Veil et Paul Cézanne. Elle dispose d'une cuisine centrale où 4 cuisiniers confectionnent, chaque jour, les repas servis aux enfants.

1- Inscription et paiement :

Les inscriptions se déroulent de période de vacances à période de vacances, un mail est adressé aux familles afin de les informer de l'ouverture des inscriptions.

Lors de la première inscription de votre enfant, merci de bien vouloir signaler au bureau de l'intendance toute allergie ou régime particulier de celui-ci.

Les dates limites de dépôt doivent être impérativement respectées afin de pouvoir veiller au bon fonctionnement de la restauration scolaire.

La tarification du repas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal (Délibération n° 06/07 du 07/06/2022) et s'élève à ce jour au prix de 3,20€ (Tarif unique)

Le Restaurant scolaire propose trois modes de paiement :

- Paiement en ligne via notre logiciel INOE (*afin de limiter le brassage d'argent, ce mode de paiement est vivement conseillé*)
- Le Paiement par chèque (*Ordre Régie cantine scolaire Saint Zacharie*)
- Le Paiement en espèces (Uniquement au bureau de l'intendance)

Tout enfant non inscrit ne pourra être placé sous la responsabilité du service Restauration scolaire.

2- Absence et remboursement :

En cas de maladie de l'enfant, un jour de carence est observé, les jours consécutifs seront placés en avoir. (Un certificat médical vous sera demandé pour justificatif)



Pour une annulation personnelle un délai d'une semaine est observé afin de pouvoir bénéficier d'un avoir sur les repas annulés.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, le repas vous sera automatiquement mis en avoir. Dans le cas où celui-ci serait remplacé, le repas reste dû.

En cas d'absence d'un enseignant une ½ journée, le repas reste dû.

3- Fonctionnement et surveillance :

Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de 4 cuisiniers.

3.1 – Fonctionnement

En satellite maternelle :

- Les repas confectionnés en cuisine centrale sont acheminés par les agents de la collectivité afin d'être servis aux enfants (liaison chaude)
- Les enfants sont servis à table par une équipe d'agents de service de la collectivité et accompagnés par les ATSEM.

En primaire :

- Les enfants bénéficient d'un service en self, des agents de la collectivité sont là pour les accompagner durant le temps du repas.

3.2 – Surveillance

Une fois le temps de repas terminé, les enfants se retrouvent en cours de récréation sous la surveillance des agents de la collectivité qui veillent à leur bien-être et leur sécurité.

Durant le temps méridien, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel de surveillance ainsi que le matériel et les locaux auxquels ils ont accès.

Tout manquement de respect : Gestes brutaux, langage grossier ainsi que toute marque d'irrespect envers les autres camarades et le personnel, sera sanctionné selon le degré de gravité pouvant aller jusqu'à un avertissement écrit. Au bout de trois avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.



Nous vous rappelons que les enfants déjeunant au sein du Restaurant Scolaire ne doivent, en aucun cas, quitter l'enceinte de l'école, sauf autorisation écrite des parents.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause

Le Restaurant Scolaire de Saint Zacharie

04 42 32 63 25

Saint Zacharie le

Signature des responsables légaux :

(Document à nous retourner signé)